



Règles de vie

Adoptées par l'AG du 09/02/2019

Au sommaire :

introduction

page 1 : Féminisme inclusif

page 2 : Consentement explicite

page 2-3 : Écoute et convivialité

page 3 : Non-mixité choisie

page 3 : Liberté sexuelle et relationnelle

page 4 : Autodétermination et autodéfinition

page 4-5 : Liberté d'opinion et d'expression

page 5 : Les écrits restent... davantage !

page 5 : Solidarité

page 5 : Ne pas se prévaloir inconsidérément de sa situation de membre de Bi'Cause.

page 5 : Bénévolat et engagement associatif

page 6 : Règlement général de protection des données

page 7 : En guise de conclusion pratique

Bi'Cause, association bi, pan et + inclusive est ouverte à tou·te·s¹, indifféremment de leurs âges, identités et expressions de genre, origines ethniques et culturelles, orientations sexuelles et affectives/romantiques, handicaps visibles ou non, état de santé, statut sérologique, neuroatypie, apparences, capacités, rapport à la/aux religions, statut économique et social, etc., que ces caractéristiques soient réelles ou supposées. En tant qu'association d'intérêt général, porteuse d'une vision ouverte et inclusive de la société, elle a par ailleurs pour principe de ne rejeter aucune personne qui s'adresse à elle, quitte à orienter certaines demandes qui sortent de son champ de compétence vers des associations alliées.

La diversité des personnes, des idées, des comportements et des opinions née de cette ouverture est notre force et notre richesse. Cette diversité, qui exclut toute attitude de hiérarchisation des valeurs au niveau des comportements sexuels et/ou affectifs, toute prééminence de modes de vie, peut aussi parfois entraîner frictions ou désaccords. Pour nous respecter mutuellement, nous soutenir et partager notre engagement dans nos différences, voici quelques principes, suite à la décision des AG du 10 février 2018 et du 9 février 2019, présentés en vue d'une adoption démocratique après débat, et afin qu'ils soient connus et deviennent une référence.

Sachant que Bi'Cause œuvre dans l'application des normes légales, notamment eu égard aux questions de harcèlement sexuel et « d'outrages sexuels et sexistes », ces principes et règles sont faites² pour être lues, vues, vécues, et rappelées en tant que de besoin. Elles entendent développer des relations fondées sur le respect. Si, à un moment donné, on se retrouve dans une attitude dérangeante, difficile pour le groupe (la pression extérieure, le contexte, un problème hors de Bi'Cause, un « échec » de tout ordre, un coup de colère, ça existe), on peut alors se faire reprendre, sous la forme d'un avertissement, ou plus. On a aussi le droit de se rendre compte qu'on a pu exagérer, générer de l'incompréhension, du mal-être, du rejet ; on peut s'en excuser, car on en sort en général grandi·e !

¹ Toutefois l'adhésion et certaines activités sont réservées aux personnes majeures

² À noter qu'est ici utilisé, comme en France au 7^e siècle, l'accord au pluriel de l'adjectif avec le genre féminin du nom le plus proche (*règles*) sans donner la suprématie au masculin (*principes*)

Féminisme inclusif

Les statuts de Bi'Cause prévoient que l'association « lutte contre toute hiérarchie des genres et remet en cause la prévalence masculine et la norme hétérosexuelle prépondérante » (art. 2 par. 2). Le féminisme, la lutte pour l'égalité des genres et la prise en compte égalitaire de toutes orientations sexuelles et/ou affectives sont parties intégrantes des valeurs fondamentales de l'association. Ces valeurs peuvent être comprises, revendiquées et défendues de façons diverses, ce qui peut naturellement donner lieu à des débats et des positions divergentes; mais dans leur fondement et leur acception la plus large, elles ne sauraient être ni oubliées, ni remises en cause au cours des activités de l'association.

Consentement explicite³

Pour Bi'Cause, les relations entre deux (ou plusieurs) personnes ne valent que si chacune respecte la souveraineté de l'(des) autres(s), avec évidemment réciprocité : la souveraineté signifie que la personne garde la maîtrise de ses sentiments, de ses comportements, de ses envies et de sa personnalité. Toute intrusion non désirée, dans quelque domaine que ce soit, physique, mental, psychologique, est abusive, le plus souvent violente, parfois répréhensible. Tout-e membre de Bi'Cause doit se conformer au principe de souveraineté de l'autre, et ce principe est également affirmé lors des événements que l'association organise.

Dans ce cadre, Bi'Cause retient le principe du consentement pour les rapports entre personnes lors des activités de l'association, en marge de ses événements et rencontres, ainsi que dans la vie en société. Ce principe, capital dans les pratiques sexuelles, ne s'y limite pas et peut aussi être appliqué à tout autre type de rapport humain, par exemple dans le cadre d'une activité militante, ou d'une simple discussion personnelle

Le consentement est un « accord volontaire » par rapport à une situation avec une autre personne. Si l'une des deux personnes impliquées ne donne pas son consentement, cela constitue une agression.⁴ Le consentement doit être exprimé clairement en mots et par l'attitude. De plus, il faut savoir qu'il n'existe pas de consentement dans les cas suivants:

- La personne est sous l'effet de substances qui altèrent sa perception;
- La personne est inconsciente ou endormie;
- La situation se déroule avec une personne qui a une emprise (par exemple, qui joue sur la confiance qu'on lui porte) ou qui occupe une position d'autorité— enseignant-e, entraîneur-se, « directeur-riche de conscience », employeur-se, etc.;
- La situation a lieu avec une personne qui a eu recours à l'intimidation ou à des menaces pour obliger l'autre à accepter cette situation;
- La personne change d'avis et dit « non ».

En résumé, pour tout contact en « situation de séduction » :

1. Non, c'est non, point !
2. Pas de réponse ? Par précaution, s'abstenir.
3. Un « non, mais » explicite par la personne est une réponse possible ; elle doit être respectée.
4. Un oui doit être explicite et volontaire.
5. Un oui à un moment donné peut devenir un non.
6. Un seul principe, le respect. Alors, pas d'insistance !
7. Un seul moyen, les précautions de langage, verbal ou non. Une seule attitude, porter attention à l'autre et à son ressenti, faire le maximum pour le prendre en compte – car on construit à deux (ou plus...).

³ Deux autres explications simples du consentement, [en BD](#) et [en vidéo](#).

⁴ Définition adaptée du site canadien pour expliquer le consentement sexuel aux jeunes :

<https://jeunessejecoute.ca/fr/article/consentement-ce-que-cest-et-pourquoi-il-est-si-important>

Respectons les limites physiques et émotionnelles des personnes qui nous entourent, quelles que soient nos intentions. Cela implique de modifier les comportements si une personne signifie qu'on la met mal à l'aise.

Écoute et convivialité

En participant aux activités qui sont proposées par l'association, la·le membre de Bi'Cause s'engage à faire attention aux autres pour que chacun·e puisse se sentir bienvenu·e. Toutes les personnes doivent pouvoir s'exprimer. Pour cela quelques principes permettent de mieux s'écouter :

- Évitions de couper la parole aux gens; toutefois des interruptions peuvent avoir lieu en cas de propos ouvertement sexistes, racistes, en confrontation flagrante avec nos valeurs...
- Laissons des silences pour que les plus timides puissent s'exprimer;
- Si des tours et temps de parole sont organisés, respectons-les;
- Restons serein·e et respectueuse.eux dans les débats, y compris en cas de désaccord;
- Ne divulguons pas d'informations personnelles concernant une personne (outing, nom, pseudo, ...) sans son accord explicite;
- Faisons attention à l'espace que chacun·e nous occupons, surtout s'il semble lié à un privilège, une aura, des préjugés... et écoutons les critiques qui peuvent nous être faites en la matière ;
- Soyons solidaire des personnes qui nous entourent, mais veillons à ne pas empêcher une personne de se défendre comme elle le souhaite. Intervenir à sa place n'est pas toujours lui rendre service, surtout si on le fait dans la précipitation;
- En appliquant le principe de bienveillance, encourageons l'expression des personnes issues de groupes discriminés (l'introduction en cite certains motifs, non exhaustifs), qui peuvent avoir plus de difficultés à prendre la parole – et ainsi répondons à la préoccupation du croisement (« l'intersection ») des discriminations;
- Ne posons pas de question personnelle sans prendre des précautions (exemple : « je peux te poser une question personnelle ? »), et sachons accepter le refus de réponse, notamment si la question est perçue comme intrusive.
- Enfin, certaines paroles même exprimées sereinement, violentent durablement, ont un effet désastreux ou des conséquences lourdes, gèlent toute réaction, empêchent ou détournent les possibilités de réponse ; l'ascendant psychologique ou la manipulation verbale sont à soigneusement éviter.

Non-mixité choisie

Bi'Cause se veut une association inclusive ouverte à tou.te.s.

La non-mixité choisie est une pratique consistant à organiser des rassemblements réservés aux personnes appartenant à un ou plusieurs groupes sociaux considérés comme opprimés ou discriminés⁵. Elle offre une possibilité de libérer la parole en donnant aux participant.e.s la possibilité de créer un espace sécurisant, libre des rapports de domination sociale et des discriminations subies habituellement ; elle peut permettre d'échanger sans s'autocensurer, de prendre confiance en soi et de s'affirmer, y compris dans d'autres contextes.

Ensuite, les réunions mixtes peuvent se dérouler nettement mieux et être plus constructives, car des sujets ont été abordés en non mixité choisie, et les personnes, rejoignant le grand groupe, sont susceptibles d'être plus fortes de ces échanges.

⁵ Contribution à la discussion : l'article de Christine Delphy sur la nécessité de la non-mixité : <http://lmsi.net/La-non-mixite-une-necessite> et sa conclusion, par ailleurs tout-à-fait discutable : *C'est pourquoi la non-mixité voulue, la non-mixité politique, doit demeurer la pratique de base de toute lutte ; et c'est seulement ainsi que les moments mixtes de la lutte – car il y en a et il faut qu'il y en ait – ne seront pas susceptibles de dérapier vers une reconduction douce de la domination*

Pour que tout le monde puisse s'exprimer, des événements en non-mixité choisie peuvent être organisés, ainsi que des zones et activités en non mixité au sein d'événements mixtes.

Ces zones et événements⁶ peuvent être de différents types (personnes bi et pan, femmes, personnes trans, non binaires, personnes racisées, jeunes, moins jeunes, personnes vivant avec le VIH, handi...) selon les demandes des personnes fréquentant l'association et/ou si nous ressentons que cela peut être nécessaire.

Les groupes se réunissant en non-mixité choisie sont libres de faire ou non des comptes-rendus à l'association. Toutefois l'AG annuelle est tenue au courant de l'état des travaux, des réflexions, des propositions etc. Quant à lui, le CA peut demander aux groupes, éventuellement à sa·son·ses référent·e·s, de lui faire parvenir périodiquement (par exemple, chaque semestre) des informations non nominatives.

Liberté sexuelle et relationnelle

Les seules normes de Bi'Cause en matière de sexualité sont le respect absolu du consentement de toutes les personnes impliquées et les règles fixées par la loi. A l'intérieur de ce cadre, Bi'Cause reconnaît le droit pour chacun·e de vivre ses attirances sexuelles et/ou affectives de façon libre et épanouie, en accord avec son histoire personnelle, ses orientations, désirs et convictions.

Bi'Cause accueille des personnes diverses, qui sont libres de s'exprimer autant ou aussi peu qu'elles le désirent sur leur vie ou leurs préférences sexuelles ou relationnelles. Il est simplement demandé de faire preuve de délicatesse et de veiller à l'effet potentiel des sujets évoqués et sur lesquels des membres peuvent être mal à l'aise. Les personnes qui veulent évoquer leurs pratiques doivent pouvoir le faire sans se sentir jugées, y compris celles vivant une sexualité libertine ou « kinky » (=coquin). Réciproquement, les membres plus réservé·e·s sur leur sexualité ne doivent pas être mis·es dans l'embarras ou jugé·e·s. L'échange se fait entre personnes adultes, égales, et respectueuses de l'autre et des autres...

Dans les limites légales et dans l'absolu respect de la volonté de la personne, Bi'Cause ne s'interdit d'entendre, voire d'échanger sur aucune attirance ni aucune pratique, et ne s'autorise pas à émettre de jugement même sur l'expression d'un fantasme, tout en veillant soigneusement, comme l'affirment le Manifeste et nos statuts, à « *lutter contre toute hiérarchie des genres et remettre en cause la prévalence masculine et la norme hétérosexuelle prépondérante* ».

De plus, les sujets plus délicats ou douloureux peuvent être mis en réserve pour être exprimés ou échangés en groupe de parole.

Autodétermination et autodéfinition

Bi'Cause propose, notamment dans son manifeste, une définition de la bisexualité (être attiré.e.s affectivement et/ou sexuellement par des personnes de plusieurs genres) et de la pansexualité (être attiré.e.s affectivement et/ou sexuellement par des personnes sans considération de genre). Ces définitions, utiles pour l'action et la communication militantes, n'ont aucune prétention à constituer une norme s'imposant aux membres, dont en aucun cas l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne sont déterminantes, ni obligatoirement connues. Chacun.e reste libre d'employer ces termes - ou d'autres - de la façon qui lui semble la plus pertinente, et en particulier de se déterminer et se définir (ou de ne pas se définir) avec la liberté la plus absolue.

Bi'Cause a pour unique règle, en accueillant toute personne, le respect de l'affirmation de soi, dans le cadre des principes énoncés dans le présent document – y compris dans l'utilisation appropriée du prénom et du pronom choisis par la personne. Tout au plus peut-elle aider la personne à exprimer ou explorer des pistes que cette dernière peinait à faire jusque-là, en laissant la porte ouverte à la démarche personnelle.

Liberté d'opinion et d'expression

⁶ Hors groupes de travail thématiques qui ne ressortent pas de logiques de dominations et/ou de discriminations

Bi'Cause est une association inclusive regroupant autour de son objet des personnes d'opinions et de croyances diverses. Ainsi, chaque membre est libre d'exprimer, en public ou au sein des activités de l'association - et hors tout prosélytisme -, ses opinions, convictions et croyances personnelles (notamment politiques, spirituelles ou philosophiques), tant que cette expression s'inscrit dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel et qu'elle ne s'oppose pas aux principes fondamentaux définis par les statuts ou le manifeste de Bi'Cause, ou encore aux grandes revendications du mouvement LGBT+ que Bi'Cause soutient et fait siennes.

Les écrits restent... davantage !

Dans la vie quotidienne, dans les échanges au sein de l'association, et notamment via les réseaux sociaux, les écrits (ainsi que les images) ont une place particulière : ils sont réfléchis (ou sont perçus comme tels), et donc impliquent la personne, y compris dans la façon dont elle peut être (mal) perçue. De plus, contrairement à un échange de vive voix, en face-à-face voire au téléphone, on ne peut réagir en direct, donc le risque de dérapage est accru.

On peut discuter des idées, argumenter, expliquer pourquoi l'autre, à son avis, se trompe. Il n'est pas question d'en venir aux attaques personnelles. Quand les échanges ont lieu dans les réunions non publiques de Bi'Cause, ils doivent rester confidentiels. Il faut tout particulièrement se méfier des utilisations malveillantes qui pourraient en être faites sur les réseaux sociaux. Donc, attention aux réactions impulsives.

Bi'Cause se garde la possibilité de modération, rectification, voire suppression des contenus partagés sur les espaces en ligne dont elle a la gestion.

Solidarité

Bi'Cause, de par son objet et son caractère d'association d'intérêt général, est susceptible d'accueillir des personnes en situation de grande souffrance. Il est demandé, autant que possible, de faire preuve de respect, d'écoute et de bienveillance avec toute personne en détresse. Quand on craint de ne pas pouvoir aider une personne, l'aide d'autres membres peut être demandée. Si une situation dépasse le cadre d'action de Bi'Cause, nous devons l'accompagner avec bienveillance, vers les ressources (personnes, associations, organismes publics) qui semblent le plus à même de porter assistance. Une liste des organismes adéquats et associations alliées et amies est élaborée en vue d'être mise à disposition dans un guide d'accueil.

Ne pas se prévaloir inconsidérément de sa situation de membre de Bi'Cause.

Hors moments « militants » et de représentation, il est difficile de ne pas parler, même et surtout en « relation rapprochée », de sa qualité de membre de Bi'Cause. Pourtant, surtout si elle se double de responsabilités au sein de l'association, il faut éviter de la mettre en avant au risque de confondre les domaines. Car si une attitude causait un déplaisir, voire une réaction de rejet, c'est tout l'ensemble de l'association qui risquerait d'en pâtir.

De ce fait, il est demandé a minima que, à un moment de l'échange, il soit clairement fait la part des choses : c'est la personne - et non Bi'Cause - qui s'exprime, et l'association ne peut être mise en cause.

C'est d'autant plus vrai pour la circulation d'images sur Internet et les réseaux sociaux.

Bien entendu la possibilité est ouverte de porter en public les valeurs de Bi'Cause, de la représenter sur mandat ou en vérifiant au préalable les éléments du contenu.

Un réserve particulière s'applique aux membres du bureau et à la présidence, notamment par rapport aux réseaux sociaux et aux médias.

Bénévolat et engagement associatif

La vie et l'activité de Bi'Cause reposent entièrement sur le temps, l'énergie et les ressources que ses membres choisissent de lui consacrer. Cet engagement est entièrement bénévole : les membres, quel

que soient leur statut ou leurs responsabilités au sein de Bi'Cause, ne peuvent toucher aucune rémunération directe ou indirecte de l'association⁷.

Cet engagement est donc également entièrement volontaire et optionnel. La seule contribution au fonctionnement de l'association attendue de tous les membres est le paiement de la cotisation. En dehors de cette obligation, chacun.e est libre, selon sa volonté, ses moyens et son énergie, de s'investir ou non dans la vie de l'association et l'organisation de ses activités. Il est également naturel que cet engagement puisse croître ou décroître, conséquence des choix, des priorités, des aléas et des histoires de vie de chacun.e. Aucun membre n'a à être rejeté.e ou déconsidéré.e par les autres en raison de son niveau d'implication dans l'association ou d'un engagement inférieur au passé. Tout au plus est-il demandé, lorsqu'une personne s'est engagée à faire quelque chose pour l'association et ne peut pas s'en charger, de le signaler le plus tôt possible pour qu'un.e autre membre puisse s'en occuper.

Règlement général de protection des données

Conformément à la réglementation européenne, Bi'Cause se met - et veille à se maintenir - en conformité, et notamment à garantir la confidentialité et le bon usage des données que les personnes lui confient. Le plan d'action est accessible aux adhérent.e.s dès son adoption, et sa réalisation fait l'objet d'une veille permanente.

Elle ne peut toutefois garantir le bon usage, par exemple, des coordonnées échangées entre personnes consentantes lors d'un de ses événements, ou en marge ; elle propose toutefois, en cas de problème, de participer à la mise au point et/ou à la médiation.

En guise de conclusion pratique

Nonobstant les cas qui relèvent de la loi, toute difficulté, dans Bi'Cause, causée par le comportement d'un.e Bi'Causien.ne - ou par une tierce personne, extérieure, dans le cadre d'un événement Bi'Cause -, peut être remonté à un.e membre du CA, instance qui prend ensuite rapidement les mesures les plus adaptées d'analyse et de résolution du problème.

**Adopté, à l'unanimité moins une voix contre et une abstention,
par l'AG de Bi'Cause, le 9 février 2019**

⁷ Il est clair que cela ne concerne pas l'éventuel remboursement de frais (en cas de non remboursement, le don ainsi effectué entre dans le champ de la réduction d'impôt), évalués par avance, engagés pour le compte de l'association.